

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
PARKING DU SQUARE MARCELIN ALBERT****Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et le Code de Procédure Pénale, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la délibération n° 2026-44 du Conseil Municipal du 8 avril 2026, portant délégations attribuées au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les festivités organisées dans le cadre des **Lézivales 2026** sur la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu l'arrêté municipal T2026-246 du 22 juin 2026, réglementant le stationnement et la circulation sur le square Marcelin Albert et dans les artères adjacentes,

Considérant qu'à l'occasion de ces festivités, une scène doit être installée sur le parking du square Marcelin Albert,

Considérant que le montage et le démontage seront effectués par la Société Backstage,

Considérant qu'il est prévu d'effectuer le montage de la scène roulante vers 7h00 pour les dates du 17 juillet, 24 juillet, 31 juillet et 14 août 2026 et le démontage les lendemains matin des dates ci-avant,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour garantir la sécurité des usagers pendant ces interventions et que dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le parking du square Marcelin Albert,

ARRÊTE**Article 1 :**

Pour permettre le montage et le démontage d'une scène roulante sur le parking du square Marcelin Albert exécutés par la Société Backstage, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur les emplacements de stationnement en zone bleue situées devant l'entrée principale de l'ancienne bibliothèque « Joseph Euzet », le 17 juillet, 24 juillet, 31 juillet et 14 août 2026 à partir de 7 heures et jusqu'à la fin des interventions de démontages.

Article 2 :

Le contrôle électrique sera effectué par la société Veritas à 14h00. La mise à terre de la scène sera faite par les services techniques et un groupe électrogène sera positionné derrière la bibliothèque et protégé par des barrières. Des barrières Vauban installées devant la scène et des barrières Héras avec leur plots afin de bloquer l'accès de part et d'autre de la scène.

Article 3 :

Les places bleues de parking situées derrière la bibliothèque, avenue Barbes seront neutralisées avec des barrières Vauban (installées par la Police Municipale) afin de permettre aux artistes de stationner ainsi que sur la place des Vosges pour faciliter le stationnement des exposants.

Article 4 :

Des barnums seront installés comme défini sur le plan avec une alimentation électrique.
Sur l'arrière du square des manges debout, des chaises et des tables pour la restauration seront installés.

Des chaises attachées (300) positionnées sur le devant de la scène, 6 praticables sur l'arrière et les côtés du square seront installés hébergeant diverses buvettes.

Article 5 :

La Croix rouge sera présente durant toute la durée de la manifestation, ainsi que les médiateurs, 6 agents de sécurité privé et la Police Municipale

Article 6 :

Les Services Techniques de la Ville se chargeront de livrer des barrières et la Police Municipale se chargera de neutraliser les emplacements de stationnement en zone bleue.

Article 7 :

Les usagers devront se conformer aux signalisations et consignes mises en place.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable des Services Techniques et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, le SDIS, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

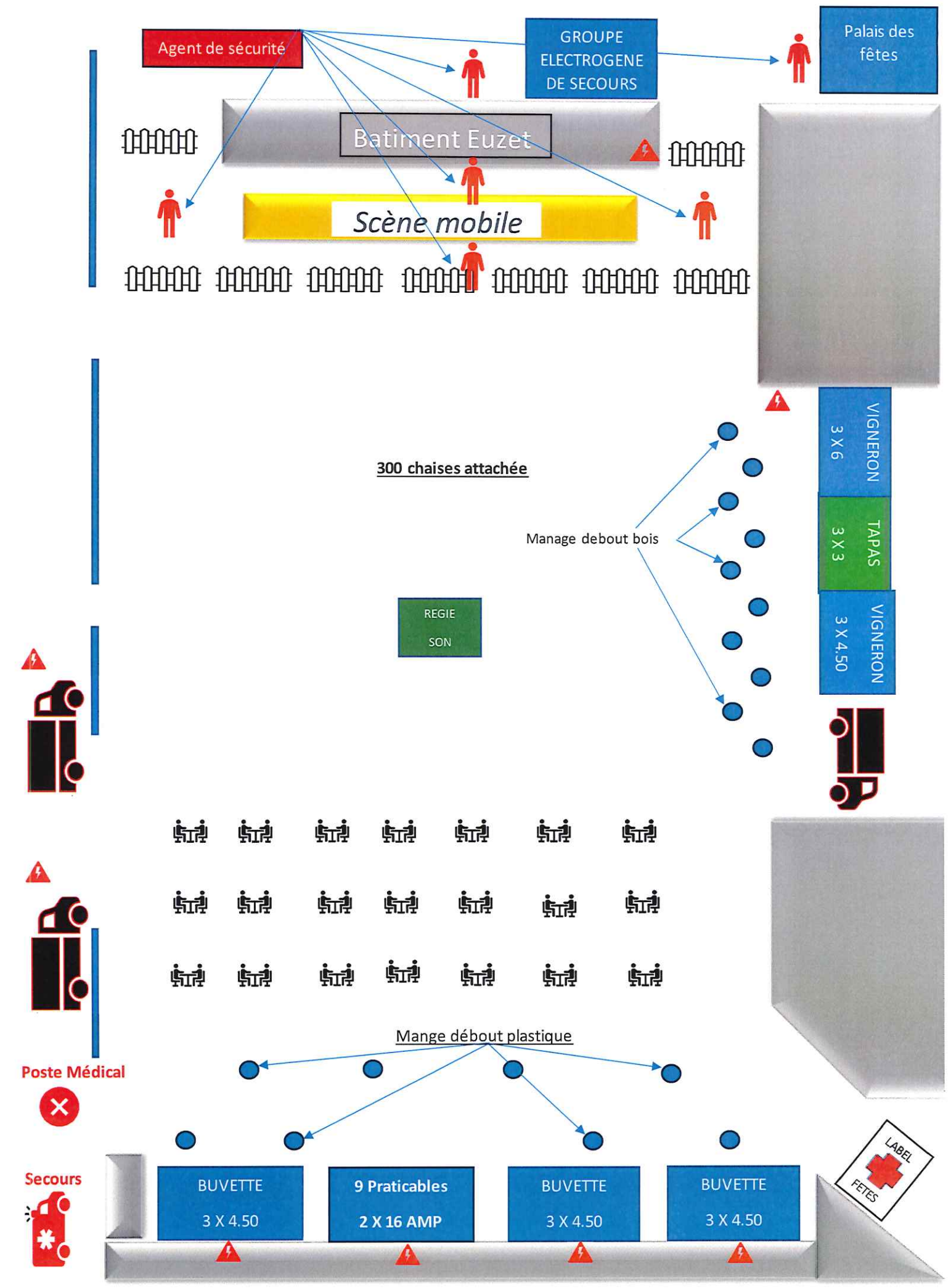
Fait à Lézignan-Corbières, le 23 juin 2026

Le Maire,



Gérard FORCADA





Agent de sécurité

GROUPE ELECTROGENE DE SECOURS

Palais des fêtes

Batiment Euzet

Scène mobile

300 chaises attachée

Manage debout bois

REGIE SON

VIGNERON 3 X 6
TAPAS 3 X 3
VIGNERON 3 X 4.50

Mange debout plastique

BUVETTE 3 X 4.50

9 Praticables 2 X 16 AMP

BUVETTE 3 X 4.50

BUVETTE 3 X 4.50

LABEL FETES

Poste Médical

Secours

